



VALLOUISE-PELVOUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice : 19
Présents : 13
Votants : 18

Le 8 octobre 2026, le Conseil municipal s'est réuni
Mairie - Salle Marcel Regout sous la présidence de
Gaelle MOREAU, suivant convocation transmise le
vendredi 2 octobre 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : ALPHAND Thierry, ALTOBELLI Jacques, BALCET Fanny, BARONNAT Bernard, BECKER Eric, COQUILLAT Catherine, LIMARE Camille, MOREAU Gaelle, MOUTIER Gerard, PIRON Silène, SEMIOND Gérard, TURPIN-HUTTER Anne, VIESSANT Celine

Excusé ayant donné procuration : ADISSON Frank à MOREAU Gaelle, CHERFILS Jacqueline à BARONNAT Bernard, CLERET DE LANGAVANT Maixent à COQUILLAT Catherine, FISCHER Maryline à BALCET Fanny, KIRKYACHARIAN Luc à MOUTIER Gerard

Absents : BROUMAULT Olivier

Secrétaire de séance : VIESSANT Celine

2026-094 - EVACUATION EN AMBULANCE DES PERSONNES VICTIMES D'ACCIDENTS DE SKI

Conformément à la circulaire ministérielle du 4 décembre 1990, la commune peut passer avec des prestataires de droit public ou privé, des contrats pour l'exécution de prestations de secours strictement définies. Ces contrats ne dégagent cependant pas le Maire de sa responsabilité juridique en matière de police administrative des secours.

L'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 autorise les Communes à exiger des intéressés ou de leur ayant droit le remboursement total ou partiel des frais de secours qu'elles ont engagé à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique de toutes activités sportives ou de loisirs, en particulier le ski alpin, nordique, de randonnée, de parapente et la raquette ainsi que toute discipline de glisse sur neige assimilée telle que le monoski, le surf, le télémark et autre connue ou non encore connue et à venir.

L'application de ces tarifs concerne tous les accidents se rapportant à la pratique du ski ou de tout autre sport de neige, y compris les accidents de ski de randonnée et de raid nordique, bénéficiant de secours classiques (correspondant aux moyens mis en œuvre par la commune) sur toutes les zones accessibles à ces dits moyens. Le P.G.H.M. ou la CRS continuent par ailleurs à intervenir lorsque la gravité de l'accident ou les difficultés d'accès le nécessitent.

Les tarifs proposés pour la saison sont les suivants :

1/ Evacuation par un véhicule ambulance

Sociétés d'ambulances	
	Tarifs Semaine - week-end et jours fériés
Vers maison de la santé de Vallouise-Pelvoux	290,00€TTC
Vers centre hospitalier de Briançon	390,00€TTC

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2321.27 ;

Vu la Loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, notamment son article 97 ;

Vu la Loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le décret N° 87.141 du 3 mars 1987 pris pour l'application du 7° article L.2321.27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la circulaire NOR : INTE 8700268C du 22 septembre 1987, relative au remboursement par les personnes secourues des frais engagés par les communes à la suite d'opérations de secours nécessitées par des accidents consécutifs à la pratique du ski alpin ou du ski de fond ;

Vu la Circulaire du 4 décembre 1990 relative au remboursement des frais de secours pour le ski alpin et le ski de fond ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'approuver les tarifs d'évacuation des victimes d'accidents de ski tels que définis ci-dessus ;

D'autoriser madame le maire à signer les différents contrats et conventions de prestations de services avec les sociétés d'ambulances et avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), se rapportant à l'exécution de ces prestations de secours sur l'ensemble du territoire communal ;

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 8 octobre 2026

La présidence de séance,
Gaelle MOREAU

Le secrétariat de séance,
Celine VIESSANT

Le Maire

Gaëlle MOREAU